

REPUBLICQUE FRANCAISE

=====

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION GAP-TALLARD-DURANCE**

L'an deux mille vingt et un, le dix sept juin à 18h30,

Les membres du Conseil de la Communauté d'Agglomération Gap-Tallard-Durance, se sont réunis en la salle du Quattro de Gap, sous la Présidence de M. Christian HUBAUD, sur la convocation qui leur a été adressée, conformément aux articles L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

NOMBRE DE CONSEILLERS	En exercice : 59 Présents à la séance : 42
DATE DE LA CONVOCATION	10/06/2021
DATE DE L'AFFICHAGE PAR EXTRAIT DE LA PRESENTE DELIBERATION	24/06/2021

OBJET :

Mise à disposition d'un fonctionnaire du CCAS à la Communauté d'Agglomération Gap-Tallard-Durance

Étaient présents :

Mme Nicole MAGALLON , M. Jean-Baptiste AILLAUD , M. Patrick ALLEC , M. Serge AYACHE , M. Rémi COSTORIER , M. Jean-Claude LAFONT , M. Michel GAY-PARA , M. Claude NEBON , M. Roger GRIMAUD , Mme Mélodie GAILLARD , M. Thierry PLETAN , M. Denis DUGELAY , Mme Monique PARA-AUBERT , M. Daniel BOREL , Mme Marie-Christine LAZARO , Mme Annie LEDIEU , M. Benjamin CORTESE , Mme Claudie JOUBERT , Mme Laurence ALLIX , M. Olivier PAUCHON , Mme Rolande LESBROS , M. Jérôme MAZET , M. Jean-Louis BROCHIER , Mme Zoubida EYRAUD-YAAGOUB , M. Jean-Pierre MARTIN , M. Vincent MEDILI , Mme Françoise DUSSERRE , M. Claude BOUTRON , Mme Ginette MOSTACHI , M. Pierre PHILIP , Mme Chantal RAPIN , M. Joël REYNIER , Mme Françoise BERNERD , M. Richard GAZIGUIAN , Mme Charlotte KUENTZ , M. Christophe PIERREL , Mme Isabelle DAVID , Mme Pimprenelle BUTZBACH , M. Gérald CHENAVER , M. Hervé COMBE , M. Christian HUBAUD , M. Guy BONNARDEL

Conseillers Communautaires, formant la majorité des membres en exercice.

Excusé(es) :

M. Christian CADO procuration à M. Vincent MEDILI, M. Bernard LONG procuration à Mme Mélodie GAILLARD, Mme Carole LAMBOGLIA procuration à M. Roger GRIMAUD, Mme Sylvie LABBÉ procuration à Mme Marie-Christine LAZARO, M. Christian PAPUT procuration à M. Daniel BOREL, M. Frédéric LOUCHE procuration à Mme Laurence ALLIX, M. Roger DIDIER procuration à M. Christian HUBAUD, Mme Maryvonne GRENIER procuration à M. Claude BOUTRON, Mme Paskale ROUGON procuration à Mme Françoise BERNERD, Mme Catherine ASSO procuration à Mme Rolande LESBROS, M. Cédryc AUGUSTE procuration à M. Richard GAZIGUIAN, Mme Solène FOREST procuration à M. Jean-Louis BROCHIER, M. Daniel GALLAND procuration à M. Jean-Pierre MARTIN, Mme Martine BOUCHARDY procuration à Mme Zoubida EYRAUD-YAAGOUB, M. Eric GARCIN procuration à Mme Isabelle DAVID

Absent(s) :

M. Jean-Michel ARNAUD, Mme Marie-José ALLEMAND

Il a été procédé, conformément aux articles L.5211-1 et L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil : Mme Laurence ALLIX, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné(e) pour remplir ces fonctions qu'il(elle) a acceptées.

Le rapporteur expose :

Conformément aux réglementations suivantes :

- Code Général des collectivités territoriales,
- Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
- loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale (sous-section II - articles 61, 62 et 63),
- décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

La Communauté d'Agglomération Gap-Tallard-Durance est compétente pour la gestion d'un Accueil de Loisirs Sans Hébergement intercommunal (A.L.S.H.) et l'organisation d'une activité de natation scolaire au profit des élèves des communes membres hors Gap. Un agent de la Communauté d'Agglomération est chargé de la gestion de ces deux activités mais celui-ci est actuellement absent pour raison de santé. Il convient donc de le remplacer afin de maintenir le service public.

Dans le cadre de la mutualisation des services du CCAS et de la Communauté d'Agglomération, un animateur du CCAS est volontaire pour assurer ce remplacement au sein de la Communauté d'Agglomération Gap-Tallard-Durance.

Il convient donc de signer une convention sur la durée de l'absence de l'agent de la Communauté d'Agglomération, sans que celle-ci puisse excéder 3 ans, avec le CCAS pour la mise à disposition d'un fonctionnaire.

Conformément à l'article 4 du décret n° 2008-580 du 18 juin 2008, la convention précisera les conditions de mise à disposition du fonctionnaire et notamment la nature et le niveau hiérarchique des fonctions qui lui sont confiées, ses conditions d'emploi et les modalités de contrôle et d'évaluation de ses activités.

Le Centre Communal d'Action Sociale a recueilli l'accord écrit de l'agent mis à disposition.

Décision :

Il est proposé, sur avis favorable de la Commission développement économique, Finances, Ressources Humaines réunie le 8 juin 2021 :

- Article 1 : d'approuver le projet de convention de mise à disposition d'un fonctionnaire du CCAS auprès de la Communauté d'Agglomération Gap-Tallard-Durance

- Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention de mise à disposition telle qu'annexée à la présente délibération ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Mise aux voix cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :

- POUR : 57

Le Vice-président



Jean-Baptiste AILLAUD

Transmis en Préfecture le : 25 JUIN 2021

Affiché ou publié le : 25 JUIN 2021



**CONVENTION DE MISE À DISPOSITION
DE MADAME DOMINIQUE BOYER-JOLY
GRADE ANIMATEUR**

Entre

La Communauté d'Agglomération Gap-Tallard-Durance représentée par son Président, Roger DIDIER, d'une part,

Et

Le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) représenté par son Président, Roger DIDIER, d'autre part,

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : Objet et durée de la mise à disposition :

Conformément aux dispositions des articles 61 et suivants de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et du décret n°2008-580 du 18 juin 2008, le Centre Communal d'Action Sociale met Madame Dominique BOYER-JOLY, animatrice, à disposition de la Communauté d'Agglomération Gap-Tallard-Durance, pour exercer les fonctions de directrice de l'Accueil de Loisirs Intercommunal, à compter du 1er juin 2021, sur la durée de l'arrêt de travail de Monsieur Julien ROQUET sans que cela puisse excéder une durée de 3 ans.

ARTICLE 2 : Conditions d'emploi :

Le travail de Madame Dominique BOYER-JOLY est organisé par la Communauté d'Agglomération Gap-Tallard-Durance dans les conditions suivantes :

- Temps de travail : 35 heures hebdomadaires annualisées en fonction de l'activité et notamment des pics d'activités pendant les vacances scolaires
- Organisation du temps de travail : travail 5 jours/semaine
- Organisation des congés annuels : 5 fois la durée hebdomadaire de travail
- Mission principale : directrice de l'ALSH Intercommunal

La situation administrative (*avancement, autorisation de travail à temps partiel, congés de maladie, congés pour formation professionnelle ou syndicale, discipline*), de Madame Dominique BOYER JOLY est gérée par le Centre Communal d'Action Sociale,

ARTICLE 3 : Rémunération :

Le CCAS verse à Madame Dominique BOYER-JOLY, la rémunération correspondant à son grade d'origine (*traitement de base, supplément familial, indemnités et primes liés à l'emploi*).

La Communauté d'Agglomération Gap-Tallard-Durance peut indemniser les frais et sujétions auxquels s'exposera Madame Dominique BOYER-JOLY dans l'exercice de ses fonctions.

ARTICLE 4 : Remboursement de la rémunération :

Le montant de la rémunération, des cotisations et contributions afférentes ainsi que les charges correspondant au 2^{ème} alinéa du III de l'article 6 du décret du 18 juin 2008 versés par le CCAS sont remboursés par la Communauté d'Agglomération Gap-Tallard-Durance. Les modalités de ce remboursement sont les suivantes : tous les 3 mois, un titre de recette est émis à l'encontre de la Communauté d'Agglomération Gap-Tallard-Durance par le CCAS. La contribution financière est actualisée en fonction du déroulement de carrière de Madame Dominique BOYER-JOLY et de l'évolution de la rémunération des fonctionnaires.

Le CCAS supporte seul, les charges résultant d'un accident survenu dans l'exercice des fonctions ou d'un congé pour maladie qui provient de l'une des causes exceptionnelles prévues à l'article L27 du Code des pensions civiles et militaires de retraite, ainsi que de l'allocation temporaire d'activité.

ARTICLE 5 : Contrôle et évaluation de l'activité :

Un rapport sur la manière de servir de Madame Dominique BOYER-JOLY sera établi par la Communauté d'Agglomération Gap-Tallard-Durance à la fin de la mission et au moins une fois par an après un entretien individuel et sera ensuite transmis au CCAS de la Ville de Gap.

Le fonctionnaire mis à disposition bénéficie d'un entretien professionnel annuel conduit par le supérieur hiérarchique direct dont il dépend au sein de la Communauté d'Agglomération Gap-Tallard-Durance. Cet entretien donne lieu à un compte-rendu transmis au fonctionnaire qui peut y apporter ses observations et au CCAS.

ARTICLE 6 : Droits et obligations :

Les agents mis à disposition demeurent soumis aux droits et obligations des fonctionnaires tels que définis par la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 et à la réglementation relative aux cumuls d'emplois.

En cas de faute, une procédure disciplinaire peut être engagée par le CCAS.

ARTICLE 7 : Fin de la mise à disposition :

La mise à disposition de Madame Dominique BOYER-JOLY peut prendre fin :

- avant le terme fixé à l'article 1 de la présente convention, à la demande de l'intéressée ou de la collectivité ou de l'établissement d'origine ou d'accueil moyennant un préavis de 2 mois,
- au terme prévu à l'article 1 de la présente convention moyennant un préavis de 2 mois.

En cas de faute disciplinaire, il peut être mis fin sans préavis à la mise à disposition par accord entre le CCAS et la Communauté d'Agglomération Gap-Tallard-Durance.

ARTICLE 8 : Contentieux :

Tous les litiges pouvant résulter de l'application de la présente convention relèvent de la compétence du Tribunal Administratif de Marseille,

ARTICLE 9 : Election de domicile :

Pour l'exécution de la présente convention, les parties font élection de domicile :

Pour le CCAS de la Ville de Gap à : Campus des 3 Fontaines – 2 ancienne route de Veynes – BP 92 – 05007 GAP Cedex

Pour la Communauté d'Agglomération Gap-Tallard-Durance à : Campus des 3 Fontaines – 2 ancienne route de Veynes – BP 92 – 05007 GAP Cedex

Ampliation de la présente convention sera adressée au comptable de la collectivité.

Fait à Gap, le

Le Président de la Communauté
D'Agglomération Gap-Tallard-Durance

Roger DIDIER

Le Président du CCAS
de la Ville de Gap

Roger DIDIER

